

Informations de base	
2015/2125(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie électronique en Finlande Subject 3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.55 Budget 2015	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	BUDG Budgets	SARVAMAA Petri (PPE)	03/06/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive GARDIAZABAL RUBIAL Eider (S&D) KÖLMEL Bernd (ECR) TORVALDS Nils (ALDE) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) VANA Monika (Verts/ALE) ZANNI Marco (EFDD)		
	Commission pour avis		Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	3402	2015-07-13
Commission	DG de la Commission	Commissaire	

européenne	Budget	GEORGIEVA Kristalina
------------	--------	----------------------

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
02/06/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0232 	Résumé
08/06/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/06/2015	Vote en commission		
25/06/2015	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0210/2015	Résumé
08/07/2015	Décision du Parlement	T8-0262/2015	Résumé
08/07/2015	Résultat du vote au parlement		
13/07/2015	Adoption du projet du budget par le Conseil		
13/07/2015	Fin de la procédure au Parlement		
28/08/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2125(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/03625

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE560.558	03/06/2015	
Amendements déposés en commission		PE560.767	17/06/2015	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0210/2015	25/06/2015	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0262/2015	08/07/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2015)0232 	02/06/2015	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie électronique en Finlande

2015/2125(BUD) - 17/07/2015 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Finlande confrontée à des licenciements dans le secteur des puces pour téléphones portables.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1477 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (demande de la Finlande — EGF/2015/001 FI/Broadcom).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **1.365.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2015.

Ce montant est destiné à venir en aide à la Finlande touchée par des licenciements intervenus dans l'entreprise *Broadcom Communications Finland* et 2 de ses fournisseurs ou producteurs en aval.

Sachant que la demande d'intervention finlandaise remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1309/2013 ([règlement FEM 2014-2020](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à soutenir les salariés licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, de la persistance de la crise financière et économique mondiale, ou d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, et à les aider à se réinsérer sur le marché du travail.

Le [règlement](#) (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 28.08.2015. La décision est applicable à compter du 17.7.2015.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie électronique en Finlande

2015/2125(BUD) - 25/06/2015 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **1.365.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Finlande confrontée à des licenciements dans le secteur des puces pour téléphones portables.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Finlande : la Finlande a présenté la demande EGF/2015/001 FI/Broadcom en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de 568 licenciements intervenus chez *Broadcom Communications Finland*, entreprise relevant de la division 46 de la NACE Rév. 2 (commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles) et deux fournisseurs ou producteurs en aval. Les députés notent que les conditions fixées à l'article 4, paragraphe 1, point a), du règlement FEM sont remplies. Par conséquent, **la Finlande a droit à une contribution financière au titre du FEM**.

Les députés constatent que les autorités finlandaises ont présenté leur demande de contribution financière du Fonds le 30 janvier 2015 et que la Commission a rendu son évaluation le 2 juin 2015, saluant ainsi la brièveté de l'évaluation de la demande. Ils relèvent également que les autorités finlandaises, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, ont décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés le 11 août 2014, sans attendre la décision ni même la demande d'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Nature des licenciements : les députés relèvent que les licenciements survenus chez Broadcom sont en partie liés à la tendance qui touche l'ensemble de l'industrie électronique finlandaise et qui a débouché sur l'annonce de licenciements à grande échelle chez Nokia en 2011. Ces derniers ne feront qu'aggraver la situation du chômage dans la région de l'Ostrobothnie du Nord où 424 des 568 licenciements ont eu lieu (une région dans laquelle le taux de chômage affiche toujours quelques points de pourcentage de plus que la moyenne nationale).

Un ensemble de services personnalisés : les députés constatent que la Finlande envisage 3 types de mesures en faveur des salariés licenciés faisant l'objet de la présente demande: i) des mesures d'aide à la recherche d'un nouvel emploi, ii) des mesures d'aide à la création d'entreprises et iii) des mesures de formation ou d'éducation. Les autorités de ce pays comptent utiliser le maximum autorisé de 17,46% du total des coûts pour des allocations et incitants sous la forme de primes à l'embauche (en tant que partie du salaire pour chaque relation de travail établie pour le travailleur concerné) et d'une indemnisation des frais de voyage, de séjour et de déménagement, pouvant représenter jusqu'à 50% du maximum autorisé de 35% du total des coûts de ces mesures.

Ils rappellent l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle.

Tout en se félicitant de la complémentarité de l'intervention proposée du FEM avec les autres actions financées par les fonds nationaux ou d'autres fonds de l'Union, les députés soulignent que les autorités finlandaises ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient **d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union**. Ils rappellent enfin à la Commission qu'ils attendent une évaluation comparative de ces données dans ses rapports annuels, afin d'assurer le respect intégral des règles existantes et de veiller à ce qu'il ne puisse y avoir de double emploi dans les services financés par l'Union.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie électronique en Finlande

2015/2125(BUD) - 02/06/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Finlande confrontée à des licenciements dans le secteur des puces pour téléphones portables.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 12 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant [le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020](#) prévoit que le FEM peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de **150 millions EUR** (prix de 2011) au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont définies dans le [règlement \(UE\) n° 1309/2013](#) du Parlement européen et du Conseil relatif au FEM pour la période 2014-2020 et abrogeant le [règlement \(CE\) n° 1927/2006](#).

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la Finlande et s'est prononcée comme suit :

Finlande: EGF/2015/001 FI/Broadcom: le 30 janvier 2015, la Finlande a présenté la demande EGF/2015/001 FI/Broadcom en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements survenus chez *Broadcom Communications Finland* et 2 fournisseurs ou producteurs en aval en Finlande.

La Finlande a présenté sa demande dans le délai de **12 semaines** prescrit par le règlement. Le délai au terme duquel la Commission devait avoir achevé son évaluation de la conformité de la demande aux conditions d'octroi d'une contribution financière expire le 19 juin 2015.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et des modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation, la Finlande avance que le développement de jeux de puces (domaine dans lequel *Broadcom Communications Finland* était active) employait quelque 5.000 personnes en Europe en 2005. Alors que le nombre de personnes travaillant dans le développement de produits dans ce secteur augmentait à l'échelle mondiale (en particulier, en Asie et aux États-Unis), ce chiffre a chuté en Europe (plus que quelques centaines de personnes en 2014). Les licenciements survenus chez Broadcom sont ainsi liés à la tendance qui touche l'ensemble de l'industrie électronique finlandaise et qui a débouché sur l'annonce de licenciements à grande échelle chez Nokia en 2011, en 2012 et au printemps 2013.

À ce jour, la division 46 de la NACE Rév. 2 (Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles) a fait l'objet de 2 demandes d'intervention du FEM (l'autre étant la demande [EGF/2010/012 NL/Noord Holland ICT](#)), toutes deux liées aux TIC et fondées sur la mondialisation des échanges.

Fondement de la demande finlandaise: les autorités finlandaises ont présenté la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, paragraphe 1, point a), du règlement FEM, selon lequel au moins 500 salariés doivent être licenciés sur une période de référence de quatre mois, dans une entreprise d'un État membre, y compris les salariés et les travailleurs indépendants licenciés ou en cessation d'activité chez les fournisseurs et chez les producteurs en aval de ladite entreprise.

La période de référence de 4 mois s'étendait du 11 août 2014 au 11 décembre 2014.

Les licenciements au cours de la période de référence étaient les suivants:

- 563 travailleurs licenciés chez *Broadcom Communications Finland*;
- 5 travailleurs licenciés chez deux fournisseurs ou producteurs en aval de Broadcom.

Par conséquent, le nombre total de bénéficiaires admissibles s'élève à 568.

Au vu de la demande finlandaise, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **1.365.000 EUR**.

INCIDENCE FINANCIÈRE : au terme de l'examen de la demande eu égard aux conditions fixées à l'article 13, par. 1, du règlement FEM et compte tenu du nombre de bénéficiaires visés, des actions proposées et des coûts estimés, la Commission propose de mobiliser le FEM pour la somme de 1.365.000 EUR, soit 60% du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière à la demande.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'[accord interinstitutionnel](#) du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

En même temps que sa proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission devrait présenter au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement à la ligne budgétaire à hauteur du montant requis.

Au moment où elle devrait adopter cette proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission devrait adopter une décision d'octroi d'une contribution financière, par la voie d'un acte d'exécution, qui entrerait en vigueur à la date à laquelle le Parlement européen et le Conseil adopteraient la décision de mobilisation du FEM.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie électronique en Finlande

2015/2125(BUD) - 08/07/2015 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 589 voix pour, 78 voix contre et 10 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **1.365.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Finlande confrontée à des licenciements dans le secteur des puces pour téléphones portables (demande EGF/2015/001 FI/Broadcom, présentée par la Finlande).

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Finlande : la Finlande a présenté la demande EGF/2015/001 FI/Broadcom en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de 568 licenciements intervenus chez *Broadcom Communications Finland*, entreprise relevant de la division 46 de la NACE Rév. 2 (commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles) et deux fournisseurs ou producteurs en aval. Le Parlement note que les conditions fixées à l'article 4, paragraphe 1, point a), du règlement FEM sont remplies. Par conséquent, **la Finlande a droit à une contribution financière au titre du FEM**.

Il constate que les autorités finlandaises ont présenté leur demande de contribution financière du Fonds le 30 janvier 2015 et que la Commission a rendu son évaluation le 2 juin 2015, saluant ainsi la brièveté de l'évaluation de la demande. Il relève également que les autorités finlandaises, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, ont décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés le 11 août 2014, sans attendre la décision ni même la demande d'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Nature des licenciements : le Parlement relève que les licenciements survenus chez Broadcom sont en partie liés à la tendance qui touche l'ensemble de l'industrie électronique finlandaise et qui a débouché sur l'annonce de licenciements à grande échelle chez Nokia en 2011. Ces derniers ne feront qu'aggraver la situation du chômage dans la région de l'Ostrobothnie du Nord où 424 des 568 licenciements sont survenus (une région dans laquelle le taux de chômage affiche toujours quelques points de pourcentage de plus que la moyenne nationale). Le Parlement indique également qu'en août 2014, alors que le taux de chômage national était de 12,2 %, dans la région d'Ostrobothnie du Nord, il était de 14,1% et, dans la ville la plus touchée, Oulu, il s'élevait à 16,1%, **une région donc particulièrement frappée par les licenciements chez Nokia**.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement constate que la Finlande envisage 3 types de mesures en faveur des salariés licenciés faisant l'objet de la présente demande: i) des mesures d'aide à la recherche d'un nouvel emploi, ii) des mesures d'aide à la création d'entreprises et iii) des mesures de formation ou d'éducation. Les autorités de ce pays comptent utiliser le maximum autorisé de 17,46% du total des coûts pour des allocations et incitants sous la forme de primes à l'embauche (en tant que partie du salaire pour chaque relation de travail établie pour le travailleur concerné) et d'une indemnisation des frais de voyage, de séjour et de déménagement, pouvant représenter jusqu'à 50% du maximum autorisé de 35% du total des coûts de ces mesures.

Anticiper les besoins du marché du travail : le Parlement rappelle l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Il rappelle que, conformément à l'article 7 du règlement relatif au Fonds, la conception de l'ensemble coordonné de services personnalisés devrait anticiper les futures perspectives sur le marché du travail et les compétences requises et être compatible avec la transition vers une économie économe en ressources et durable.

Tout en se félicitant de la complémentarité de l'intervention proposée du FEM avec les autres actions financées par les fonds nationaux ou d'autres fonds de l'Union, le Parlement souligne que les autorités finlandaises ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient **d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union**. Il rappelle à cet égard à la Commission qu'il attend une évaluation comparative de ces données dans ses rapports annuels, afin d'assurer le respect intégral des règles existantes et de veiller à ce qu'il ne puisse y avoir de double emploi dans les services financés par l'Union.